

# dial

## diffusion de l'information sur l'Amérique latine

43 TER, RUE DE LA GLACIÈRE - 75013 PARIS - FRANCE - TÉL. (1) 43.36.93.13 - FAX (1) 43.31.19.83

Hebdomadaire - n° 1802 - 9 septembre 1993 - 3F

### D 1802 BRÉSIL: LA SOCIÉTÉ CIVILE CONTRE LE PROJET DE RÉVISION CONSTITUTIONNELLE

Deux événements marquent la situation politique actuelle: 1) l'indécision caractérisée du gouvernement du président Itamar Franco, mis en place après la destitution du président Collor (cf. DIAL D 1751) et dont le mandat s'achève en 1994; 2) le référendum prévu par la Constitution de 1988 sur la forme définitive de gouvernement (royauté, présidentielisme ou parlementarisme), et qui, le 21 avril 1993, s'est soldé par le choix du présidentielisme.

Mettant à profit ces deux événements, des milieux politiques et économiques font pression pour une révision importante de la Constitution. Il s'agirait en particulier de modifications portant sur le statut de l'enfance et de l'adolescence, la privatisation de la sécurité sociale, la restriction de droits du travail, la remise en cause des délimitations de terres pour les populations indiennes ainsi que des maigres avancées en matière de réforme agraire.

Les nombreuses organisations et institutions qui s'étaient illustrées dans la chute du président Collor et dans la moralisation de la vie politique (cf. DIAL D 1766 et 1786) remontent au créneau, à l'exemple de l'Ordre des avocats du Brésil.

Note DIAL

### NOTE DE L'ORDRE DES AVOCATS DU BRÉSIL CONSEIL FÉDÉRAL (29 juin 1993)

1. L'Ordre des avocats du Brésil s'est toujours placé du côté des revendications politiques et économiques des citoyens. Il a agi contre la dictature militaire, aux côtés des forces constituantes de 1988; et il a été présent dans le Mouvement pour l'éthique en politique dont l'action a abouti à la destitution de l'ancien président de la République.

2. La Constitution de 1988, sans pouvoir concrétiser de son simple fait les changements projetés, n'en a pas moins consolidé des conquêtes indiscutables. Il est indispensable de les défendre contre les menaces de ceux qui cherchent à réviser la Constitution dans le but évident de porter atteinte aux avancées reconnues en matière sociale.

3. La révision prévue à l'article 3 des dispositions transitoires de la Constitution de 1988 ne donne pas pouvoir constituant originaire à l'actuel Congrès pour une modification générale de la Charte constitutionnelle. Un tel pouvoir constituant ne lui a pas été accordé par le peuple brésilien. Toute modification susceptible d'être apportée ne peut concerner ou affecter les éléments fondamentaux de la Constitution. La Constitution actuelle ne peut être ni remplacée ni défigurée dans sa structure.

4. La révision qui en viendrait à toucher le coeur de la Charte actuelle est non seulement inconstitutionnelle mais également condamnable sur tous les plans, éthique, politique et juridique. Il serait préférable qu'elle s'en tienne au résultat du référendum.

5. En exprimant ses préoccupations au vu des déclarations opportunistes de milieux qui annoncent à répétition des réformes visant des droits fondamentaux, l'Ordre des avocats du Brésil entend déclarer publiquement et clairement son refus de toute manoeuvre en ce sens.

6. Par ailleurs, notre institution fait savoir par antécédence qu'elle utilisera tous les moyens légaux, auprès des pouvoirs de la République, pour défendre la Constitution et l'Etat démocratique de droit contre des prétextes et des interprétations captieuses qui voudraient attribuer un pouvoir constituant originaire à un Congrès en fin de mandat. Une telle usurpation se heurtera à notre résistance. A l'image de ce qui s'est produit avec la procédure de destitution du président de la République, l'Ordre des avocats du Brésil agira avec la plus grande des vigueurs et des énergies, dans la conscience de ses responsabilités devant le peuple brésilien.

(Traduction DIAL - En cas de reproduction, indiquer la source DIAL)

---

Abonnement annuel: France 385 F - Etranger 430 F. Avion Am. latine 500 F - USA-Canada-Afrique 470 F  
Directeur de publication: Charles ANTOINE - Imprimerie DIAL  
Commission paritaire de presse: 56249 - ISSN 0399-6441